

GE_GERICHTE ATAS/689/2020 vom 26. August 2020

GE Cour de justice, 2020-08-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_689_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/689/2020 du 26 août 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/689/2020 del 26 agosto 2020

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Teresa SOARES,
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3684/2019 ATAS/689/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 26 août 2020 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre SERVICE DE L'ASSURANCE-MALADIE, sis route de Frontenex 62, GENÈVE

intimé

A/3684/2019 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 12 septembre 2019 du service de l'assurance-maladie (ci-après le SAM) ; Vu le recours interjeté le 2 octobre 2019 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant) ; Vu la réponse du SAM du 21 novembre 2019 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 1er juillet 2020 ; Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.